



DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE

60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

Convocation : 26 août 2017

<u>Membres en exercice</u> :	10
<u>Membres présents</u> :	07
<u>Membres absents</u> :	03

Affichage : 26 août 2017

L'an deux mil dix-sept, Le cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Etaient présents :

M. Serge STEINMAYER, Maire, M. Philippe GAUTIER et Mme Patricia LE MAITRE adjoints au maire, MM. Mathias LAURE, Mickaël FROMENT, Franck LEVEAU, Olivier CASSEGRAIN conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Rémy RICHARD, Max BONFILS et Yannick COURQUIN.

Après approbation du procès-verbal de la réunion précédente, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Patricia LEMAITRE.

C'est avec émotion que M. le maire évoque Mme Viviane AUDIGUIER, conseillère municipale, qui nous a quittés le 1^{er} juillet.

Viviane AUDIGUIER, forte de son caractère, a su tout au long de ses mandats apporter au service de l'intérêt général, son expérience et son bon sens. Elle laisse le souvenir d'une conseillère dévouée à sa mission, au service de notre commune.

Le conseil municipal présente ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

REMBOURSEMENT DE CAUTIONS LOGEMENTS (folio 2017/27) :

1. Logement N°2, 3 rue de l'église

M. FROMENT Mickaël a quitté le logement du 3 rue de l'église, le 30/06/2017.

Compte-tenu de l'état des lieux de sortie du logement,

Compte-tenu de la caution versée en début de bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et

représentés, **DECIDE**, conformément à l'article de la loi du 6 juillet 1989, de rembourser la caution, déduction faite des dettes locatives, notamment celles prévues par le décret du 26 Août 1987 ;

CHARGE, Mr Le Maire de signer les documents s'y rapportant.

2. Logement 1, 4bis rue de l'église

M. et Mme GENEAU ont quitté le logement du 4bis rue de l'église, le 30/06/2017.

Compte-tenu de l'état des lieux de sortie du logement,

Compte-tenu de la caution versée en début de bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, conformément à l'article de la loi du 6 juillet 1989, de rembourser la caution, déduction faite des dettes locatives, notamment celles prévues par le décret du 26 Août 1987 ;

CHARGE, Mr Le Maire de signer les documents s'y rapportant.

3. Logement 1 rue de l'église

M. MEISTELMANN et Mme CAULAY ont quitté le logement du 1 rue de l'église, le 31/07/2017.

Compte-tenu de l'état des lieux de sortie du logement,

Compte-tenu de la caution versée en début de bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, conformément à l'article de la loi du 6 juillet 1989, de rembourser la caution, déduction faite des dettes locatives, notamment celles prévues par le décret du 26 Août 1987 ;

CHARGE, Mr Le Maire de signer les documents s'y rapportant.

DECLARATION INTENTION ALIENER: (2017/28)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, de ne pas préempter la propriété de :

- M. et Mme MOUCHOT, 2 rue SAVARY, parcelle cadastrée (Section A N° 188)

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC (folio 2017/29)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE.

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil de 100% pour 2017,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Valérie LEDRU pour 2017, à hauteur de 381,34 € Montant brut.

PARCELLE CADASTREE C 415, RUE DU PERE GALLET POUR AMENAGEMENT (folio 2017/30)

Afin d'élargir le trottoir rue du père Gallet pour créer des accès aux propriétés, ainsi que des places de parking, M. le maire explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle C 415 rue du père Gallet.

Etant donné l'accord du propriétaire M. Robert LE GUERN, par lettre du 18 janvier 2017, qui propose cette cession pour l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée à LOCONVILLE C N° 415 pour une contenance de 153m² sise rue du Père Gallet appartenant à M. Robert LE GUERN domicilié 16 avenue Albert Sergent 14390 CABOURG.

AUTORISE le maire à signer les documents composant ce dossier.

La séance est levée à vingt et une heures et quinze minutes.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 5 septembre 2017 ET ONT SIGNE, LES MEMBRES PRESENTS.



M. Maître



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

